

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR CERTAINES VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE DE MAZAN.
A L'OCCASION DU 1^{ER} « FESTIVAL STREET-ART MAZANAIS »
ORGANISE DU 22 AU 24 JUILLET 2022**

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

VU la loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n ° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 225, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU la demande formulée par le **C.C.A.S de mazan en date du 20/07/2022** pour l'organisation du 1^{er} festival Street-Art Mazanais ;

CONSIDERANT que la réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général qui relève de l'autorité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de prévenir tout risque d'accident, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour l'organisation et le déroulement du 1^{er} festival Street-Art Mazanais.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le C.C.A.S de Mazan est autorisé à occuper le domaine public sur certaines voies et places de la commune de Mazan place **du 22/07/2022 au 24/07/2022. Pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation (Festival itinérant) la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et/ou règlementés autant que de besoin** de la manière suivante :

PRESCRIPTIONS

1- PLACE DE L'ÉGLISE –

- Pour permettre la présentation officielle du 1^{er} festival « Street-Art Mazanais » :
 - **Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur la place de l'Église le 23/07/2022 à partir de 15h jusqu' à la fin de la manifestation : Dispersion du public, des participants et le retrait des dispositifs de sécurisation du périmètre de la manifestation.**
 - **Toutes les restrictions apportées au stationnement et à la circulation le 23/07/2022 à partir de 15h mentionnées ci-dessus peuvent rester en vigueur autant que de besoin jusqu'à 00 heure pour des raisons particulières, et à la demande de l'autorité municipale (Sécurité, départ tardif des participants...).**
 - **L'ouverture des voies et places au stationnement et à la circulation (périmètre de la manifestation) reste subordonnée à la décision de l'autorité municipale.**

2- RUE SAINT CELSE, RUE SAINT NAZAIRE, PLACE DE L'ÉGLISE, RUE SAINT CELSE, PORTE DE CARPENTRAS, PLACE DES ARCADES, RUE NAPOLEON, RUE DES BARBIERS, PLACE ANDRE BLANC, GRAND RUE-

- Pour permettre l'exposition des intervenants du « Festival Street-Art Mazanais » :
 - **La circulation et le stationnement seront perturbés sur les voies et places mentionnées ci-dessus du 22/07/2022 au 24/07/2022 à partir de 15h jusqu'à la fin de la manifestation.**
 - **Toutes les restrictions apportées au stationnement et à la circulation du 22/07/2022 à partir de 15h mentionnées ci-dessus peuvent rester en vigueur autant que de besoin jusqu'au 24/07/2022 à 00h pour des raisons particulières, et à la demande de l'autorité municipale (Sécurité, départ tardif des participants...).**

- L'ouverture des voies et places au stationnement et à la circulation (périmètre de la manifestation) reste subordonnée à la décision de l'autorité municipale.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Le Festival Street Art est itinérant.
- Le périmètre et les horaires de la manifestation peuvent être modifiés pour répondre à des contraintes ou circonstances particulières à la demande de l'autorité municipale.
- Sens interdit à l'intersection de la Grand Rue avec la rue du coq : La signalisation en vigueur sera occultée et une déviation, avec obligation de tourner à droite vers la rue Brusquet sera mise en place à l'intersection de la grand Rue avec la rue Brusquet jusqu'au 26/07/2022 à 00h pour des raisons particulières (remise en état des lieux par les divers services en raison de la fête locale ...).

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place en amont du périmètre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas **aux véhicules des services municipaux, des participants, des organisateurs, de secours et d'incendie.**

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr .

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication
le 20/07/2022



Fait à MAZAN, le 20/07/2022

Le Maire

Louis BONNET

